

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 16 JUILLET 2026**

| <b>Nombre<br/>de<br/>Conseillers</b> | <b>En exercice</b> | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
|--------------------------------------|--------------------|-----------------|----------------|
|                                      | <b>19</b>          | <b>17</b>       | <b>19</b>      |

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 16 juillet 2026 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 09/07/2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 09/07/2026

**Etaient présents :**

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,  
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Odette CHARRETIER – adjoints au maire,  
M. Gilles SEAUVE, Mme Martine DANILO-JARRIL, M. Pierre-Jean CESARI,  
M. André CHOINKOWSKI, Mme Sandrine THEVENON, Mme Catherine BERTHET,  
M. Olivier DIMIER, M. Maxime BRUN, Mme Patricia DUMAS, Mme Alice CROS,  
Mme Amandine SAPT, M. Benoit BOUTEILLE - conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

Mme Sandrine CERBELLAUD...qui donne pouvoir à Mme Catherine BERTHET  
M. Roland GRANGE ..... qui donne pouvoir à M Olivier DIMIER.....

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal (17 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h20.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, M. Olivier DIMIER, en qualité de **secrétaire de séance**.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;
3. Décisions modificatives ;
4. Restauration scolaire : choix du prestataire pour l'année scolaire 2026-2027 ;
5. Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire à compte de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

6. Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire à compte de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
7. Modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et du périscolaire ;
8. Attribution du « Ticket Culture et Sport » aux jeunes d'Avezieux ;
9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Saint-Etienne Métropole, la commune de Chamboeuf et la commune d'Avezieux pour l'opération d'aménagement de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
10. Demande d'aide auprès de l'Etat DETR et de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
11. Désignation des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune ;
12. Désignation d'un référent communal sur la thématique forêt bois ;
13. Avenant n° 1 convention SIEL ;
14. Convention de transfert de compétence Assainissement Collectif entre la commune d'Avezieux et la Communauté de Communes de Forez-Est ;
15. Convention de transfert de compétence Eau entre la commune d'Avezieux et la Communauté de Communes de Forez-Est ;
16. Engagement dans le projet « Ma ville se ligue » initié par la Ligue contre le cancer ;
17. Questions diverses

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026**

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 mai 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

Décision n° 2026-019 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société INDUS-ELEC 32 Rue Claude Jury Le Berland – 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE, pour la fourniture d'un interphone visiophone à l'école Laurent Michard ainsi que la pose du câblage.

Le coût de ces travaux s'élève à 2 042.00 € HT soit 2 450.40 € TTC.

Décision n° 2026-020 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société ART DE FER 5 Rue Emile Deschanel – 42000 SAINT-ÉTIENNE, pour la fourniture de divers pupitres et supports de plaques émaillées Avezieux Autrefois.

Le coût de cet achat s'élève à 1 144.00 € HT soit 1 372.80 € TTC.

Décision n° 2026-021 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société INDUS-ELEC 32 Rue Claude Jury Le Berland – 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE, pour la réalisation de travaux de mise en conformité électrique à l'école Jules Verne suite au rapport de la société Socotec à l'école Jules Verne.

Le coût de ces travaux s'élève à 1308.00 € HT soit 1569.60 € TTC.

Décision n° 2026-022 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société MCDA ZAC de Julliat – 63260 AIGUEPERSE pour l'acquisition d'une tonne d'eau pour l'arrosage des fleurs avec une pompe thermique.

Le coût de cette acquisition s'élève à 3 255.00 € HT soit 3 906.00 € TTC.

Décision n° 2026-023 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société DEGRUEL 2 chemin du Bujarret – 42400 SAINT-CHAMOND, pour des travaux de réfection en enrobé chaud Rue de la Paix et Route du Pinay.

Le coût de ces travaux s'élève à 7 762.50 € HT soit 9 315.00 € TTC.

*Monsieur Pierre-Jean CESARI pose la question sur les reprises de chaussée Route du Pinay à la suite des travaux d'assainissement.*

### 3. Décisions modificatives

Après avoir écouté les explications de Madame Sandrine THEVENON, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative du budget commune.

| Désignation                                                  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 60623 : Alimentation                                       | 300.00 €                       |                                  |
| D 60636 : Habillement et vêtements de travail                |                                | 300.00 €                         |
| D 614 : Charges locatives et de copropriété                  |                                | 5 000.00 €                       |
| D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics          | 5 000.00 €                     |                                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>5 300.00 €</b>              | <b>5 300.00 €</b>                |
| D 64111 : Rémunération principale titulaires                 | 10 000.00 €                    |                                  |
| D 64131 : Rémunérations                                      |                                | 10 000.00 €                      |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>10 000.00 €</b>             | <b>10 000.00 €</b>               |
| D 2158-202610 : Matériel arrosage                            |                                | 4 000.00 €                       |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>              |                                | <b>4 000.00 €</b>                |
| D 2312-202510 : City Stade                                   | 4 000.00 €                     |                                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                 | <b>4 000.00 €</b>              |                                  |

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 19     |          |              |

### 4. Restauration scolaire : choix du prestataire pour l'année scolaire 2026-2027

La commune d'Aveizieux s'engage à garantir une restauration scolaire de qualité pour les élèves. Dans ce cadre, il est nécessaire de sélectionner un prestataire capable de fournir des repas équilibrés et respectueux des normes sanitaires et environnementales.

Monsieur le maire présente la proposition d'Api restauration située à la Talaudière (42350) concernant la confection et la livraison de repas au restaurant scolaire. Ce prestataire propose un prix de 3.34 € HT par repas, soit 3.52 € TTC.

Après avoir écouté les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, pour l'année scolaire 2026/2027, de retenir la proposition de la société Api restauration pour un prix de repas facturé à 3.52 € TTC (comprenant la mise à disposition du four).

| <u>POUR :</u> | <u>CONTRE :</u> | <u>ABSTENTION :</u> |
|---------------|-----------------|---------------------|
| 19            |                 |                     |

## **5. Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire à compte de la rentrée scolaire 2026-2027**

La commune d'Avezieux, soucieuse de garantir un service de restauration scolaire de qualité tout en assurant l'équilibre financier de ce service, a décidé de procéder à une révision des tarifs des repas servis au restaurant scolaire. Cette décision intervient dans un contexte de hausse des coûts des matières premières et des charges de fonctionnement, nécessitant une adaptation des tarifs pour maintenir la qualité du service offert aux élèves.

Madame Sandrine THEVENON fait état du bilan financier sur l'année 2025 et après présentation du coût de revient d'un repas, Monsieur le maire propose d'augmenter le prix de vente du repas enfant de 45 centimes.

Le conseil municipal a longtemps débattu afin de retenir le meilleur tarif.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le nouveau tarif des repas au restaurant scolaire à **5 €** à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, soit une augmentation de 0,45 € par rapport au tarif actuel de 4.55 € et d'augmenter le prix du repas adulte à **6.60 €**.
- De maintenir une pénalité de **1 €** par enfant dans l'unique cas suivant : un enfant déjeune à la cantine alors qu'il n'a pas été inscrit.
- De charger le Maire de la commune d'Avezieux de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Une explication du coût de ce service de restauration scolaire sera envoyée aux parents à la rentrée scolaire.

| <u>POUR :</u> | <u>CONTRE :</u> | <u>ABSTENTION :</u> |
|---------------|-----------------|---------------------|
| 19            |                 |                     |

## **6. Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire**

La commune d'Avezieux s'engage à offrir un service d'accueil périscolaire de qualité pour les enfants de la commune. Dans le cadre de la rentrée scolaire 2026/2027, il est nécessaire de réviser les tarifs de ce service afin de garantir sa pérennité et de maintenir un niveau de qualité élevé.

La révision des tarifs prend en compte plusieurs facteurs, notamment l'augmentation des coûts de fonctionnement, la nécessité de maintenir un personnel qualifié et les besoins financiers de la commune. Une augmentation de

10 % des tarifs est proposée pour veiller à l'équilibre financier de ses activités périscolaires tout en assurant que le service reste accessible à toutes les familles.

Madame Sandrine THEVENON fait état du bilan financier sur l'année 2025. Actuellement, la demi-heure est facturée aux familles selon le quotient familial de la Caisse des Allocations Familiales, comme suit :

| Quotient familial                               | Prix de la demi-heure |
|-------------------------------------------------|-----------------------|
| 1 <sup>ère</sup> tranche (< 700 €)              | 1.30 €                |
| 2 <sup>ème</sup> tranche (entre 700 et 1 000 €) | 1.45 €                |
| 3 <sup>ème</sup> tranche (> 1 000 €)            | 1.60 €                |

Après présentation du coût de revient d'une demi-heure d'accueil périscolaire, Monsieur le maire propose d'augmenter le prix de vente de 10 %.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer les prix de vente de la demi-heure d'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 comme suit :

| Quotient familial                               | Prix de la demi-heure |
|-------------------------------------------------|-----------------------|
| 1 <sup>ère</sup> tranche (< 700 €)              | 1.43 €                |
| 2 <sup>ème</sup> tranche (entre 700 et 1 000 €) | 1.60 €                |
| 3 <sup>ème</sup> tranche (> 1 000 €)            | 1.76 €                |

- De maintenir la redevance de 0.50 € par enfant (en plus de la demi-heure) lorsqu'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire est pris en charge par le personnel encadrant à 16 h 30 (trajet de l'école à l'accueil périscolaire).
- De maintenir une pénalité de 3 € par tranche de 10 minutes pour dépassement d'horaire après 18h30, tout créneau commencé est dû.
- De veiller à l'équilibre financier des activités périscolaires tout en assurant leur accessibilité pour toutes les familles.

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 19     |          |              |

## 7. Modification du règlement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

### Restaurant scolaire :

La commune d'Avezieux a décidé de procéder à une modification du règlement du restaurant scolaire. Cette démarche vise à mieux répondre aux besoins des familles et à garantir un cadre sécurisé et épanouissant pour les enfants.

Le restaurant scolaire joue un rôle crucial dans la vie des élèves en leur offrant des repas équilibrés et adaptés à leurs besoins nutritionnels.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les termes du règlement du restaurant scolaire tels que présentés en

annexe.

- Dit que le nouveau règlement (ci-joint) prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.
- Charge le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de la communication auprès des familles et des équipes du restaurant scolaire.

#### **Accueil périscolaire :**

La commune d'Avezieux a décidé de procéder à une modification du règlement de l'accueil périscolaire. Cette démarche vise à mieux répondre aux besoins des familles et à garantir un cadre sécurisé et épanouissant pour les enfants.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les termes du règlement de l'accueil périscolaire tels que présentés en annexe.
- Dit que le nouveau règlement (ci-joint) prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.
- Charge le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de la communication auprès des familles et des équipes du périscolaire.

| <u>POUR :</u> | <u>CONTRE :</u> | <u>ABSTENTION :</u> |
|---------------|-----------------|---------------------|
| 19            |                 |                     |

### **8. Attribution du « Ticket Culture et Sport » aux jeunes d'Avezieux**

Monsieur le maire rappelle que la commune est soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants nés entre 2009 et 2022, d'accéder à des services culturels et sportifs variés. Il est important pour la commune de développer et d'encourager, par là même, une pratique culturelle et sportive.

A cet effet, la municipalité d'Avezieux en lien avec les associations culturelles et sportives de la commune souhaite initier un dispositif spécifique : le « Ticket Culture et Sport ».

A travers ce dispositif, la commune d'Avezieux et les associations poursuivent trois objectifs :

- Démocratiser et relancer l'accès à la culture et au sport ;
- Valoriser les pratiques culturelles et sportives du territoire ;
- Favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants les plus éloignés de l'offre.

Ce dispositif qui prend la forme d'un ticket intitulé « Culture & Sport », donne la possibilité de bénéficier, pour les avezieudaires qui ont entre 4 et 17 ans, d'une participation de 10 € de la part de la commune pour les licences sportives ou inscriptions à des associations culturelles et sportives avezieudaires.

Ces bons seront récupérés par le bénéficiaire accompagné de son représentant

légal en mairie jusqu'au 30 novembre 2026. Après cette date, les tickets restants seront détruits.

Il ne sera délivré qu'un seul ticket pour chaque jeune bénéficiaire.

Les associations informées du dispositif de tickets et qui pourraient prendre en charge les tickets sont les suivantes :

#### Culture

- Ecole de musique
- Chorale « Tous en Chœur »

#### Sport

- Animation Danse et Culture et yoga
- ABH
- Amicale Boule
- Gymnastique volontaire
- Raquette Club
- 3K-INASU
- Basket Saint-Héand
- Basket de Saint-Médard-en-Forez
- Hand-ball Saint-Héand

Pour éviter toute falsification et sécuriser cette opération de manipulation d'argent public dont le comptable est le garant, le ticket devra obligatoirement être numéroté et nominatif avec apposition du sceau de la mairie.

Pour en bénéficier le demandeur devra fournir un justificatif de domicile, une pièce d'identité ou la copie de son livret d'état civil attestant de sa qualité d'aveizieudaire et du critère d'âge requis. Sans présentation des pièces obligatoirement demandées, le bon ne sera pas délivré.

Le montant du ticket sera pris en charge par la commune, suite à une demande de remboursement de la part de l'association.

Pour être remboursée, l'association devra formuler une demande accompagnée des tickets acceptés et elle transmettra en mairie le listing des inscrits auquel seront également joints les tickets correspondants.

Pour permettre le remboursement, le ticket ne devra pas être partiel ou dégradé sinon il pourra être refusé.

Ce remboursement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association.

Après évaluation, entre 100 et 150 jeunes aveizieudaires seraient concernés par ce dispositif.

Monsieur le maire propose de soutenir cette démarche et demande au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces « Tickets Culture et Sport » pour un montant de 10 € par jeune aveizieudaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

et représentés, adopte la proposition de Monsieur le maire et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027 (subventions exceptionnelles).

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 19     |          |              |

### **9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Saint-Etienne Métropole, la commune de Chamboeuf et la commune d'Aveizieux pour l'opération d'aménagement de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) constitue une compétence essentielle des communes, encadrée par les articles L. 2212-2 et R. 2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, les collectivités doivent garantir l'accès à des points d'eau incendie (PEI) conformes aux normes en vigueur, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les communes de Chamboeuf et d'Aveizieux et Saint-Etienne Métropole souhaitent engager une opération de travaux DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur 4 hameaux.

Ce projet a pour objectif de mettre en place et de rouvrir des accès pour protéger la population et l'environnement contre les incendies pour les lieux-dit :

- le Berthrand,
- Précuminal,
- la Croix Raynaud
- Grange Neuve.

La convention définit les principes selon lesquels Saint-Etienne Métropole et les communes de Chamboeuf et d'Aveizieux s'accordent pour exercer de manière convergente leurs prérogatives respectives de maître d'ouvrage sur l'aménagement des divers sites.

Les parties s'accordent sur un principe de coordination de leurs interventions permettant de déterminer la structure chargée d'exercer les prérogatives de maître d'ouvrage de manière unique.

Il est convenu entre les parties que Saint-Etienne Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Saint-Etienne Métropole.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Saint-Etienne Métropole et la commune de Chamboeuf ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 19     |          |              |

## **10. Demande d'aide auprès de l'Etat DETR dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la Région Auvergne Rhône Alpes**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) constitue une compétence essentielle des communes, encadrée par les articles L. 2212-2 et R. 2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, les collectivités doivent garantir l'accès à des points d'eau incendie (PEI) conformes aux normes en vigueur, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le projet d'aménagement de Défenses Extérieure Contre l'Incendie afin de renforcer durablement la sécurité de son territoire. Afin de réaliser ce projet une convention a été signée avec la commune de Chamboeuf et Saint-Etienne Métropole.

Ce projet permettra d'améliorer significativement les capacités d'intervention des services d'incendier et de secours.

Il comprend notamment :

- la création de deux réserves incendie de 120 m<sup>2</sup>,
- l'aménagement d'un point d'eau naturel de type plan d'eau,
- l'aménagement et la réouverture de pistes et de chemins non revêtus facilitant l'accès des véhicules de secours.

Les PEI présentent les zones de couverture suivantes :

- Hameau de Grange Neuve
- Hameau de Précuminal
- Hameau de la Croix Raynaud
- Espaces naturels et forestiers

L'identification risques à couvrir et à défendre est arrêtée sur la base des surfaces de toiture des bâtiments concernés :

- Aveizieux : 2 850 m<sup>2</sup>, représentant 30 % du bâti construit.

Ces PEI métropolitains participent à la couverture des risques situés sur la commune d'Aveizieux.

Le coût total des équipements est estimé à 201 400 € HT soit 241 780 € TTC.

Conformément aux principes de solidarité territoriale et de répartition équitable des charges, la commune d'Aveizieux participera à hauteur de 30 % du financement, soit 60 420 € HT, au prorata de la surface bâtie concernée. Cette participation sera réajustée au coût réel des travaux.

Afin de financer cette opération, la Commune sollicite une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet ;
- Dit que le financement est prévu au Budget Primitif 2026 ;

- Sollicite l'octroi d'une subvention, la plus conséquente possible, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la région Auvergne Rhône Alpes et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents du dossier.

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 19     |          |              |

## **11. Désignation des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune**

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 6 mai 2026, à la suite des élections municipales, Monsieur le Président du Département l'a invité à faire procéder par la Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 6 juillet 2026.

- Election de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis et de deux suppléants :

Se sont portés candidats les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci après : Monsieur Bernard DIMIER, Monsieur Maxime BRUN, Monsieur Gaëtan GOUTAGNY, Monsieur Alain JAY, Monsieur David ROBERT qui, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalités française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Bernard DIMIER – titulaire
- Maxime BRUN – titulaire
- Gaëtan GOUTAGNY – titulaire
- Alain JAY - suppléant
- David ROBERT - suppléant

Il est alors procédé à l'élection, à bulletin secrets, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votant étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| - M. Bernard DIMIER – titulaire  | 19 voix |
| - M. Maxime BRUN – titulaire     | 19 voix |
| - M. Gaëtan GOUTAGNY – titulaire | 19 voix |
| - M. Alain JAY – suppléant       | 19 voix |
| - M. David ROBERT – suppléant    | 19 voix |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du premier tour, Monsieur Bernard DIMIER, Monsieur Maxime BRUN, Monsieur Gaëtan GOUTAGNY sont élus membres titulaires et Monsieur Alain JAY premier

suppléant, Monsieur David ROBERT deuxième suppléant ; sont élus membres suppléants.

Désignation d'un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants :

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : M. Jean-Marc CHOMAT, M. Jean-Pierre BREBIS et Mme Carole ANGLARD, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- M. Jean-Marc CHOMAT, titulaire
- M. Jean-Pierre BREBIS, premier suppléant
- Mme Carole ANGLARD deuxième suppléante

Désignation de deux propriétaires forestiers de la commune et deux propriétaires forestiers suppléants :

Se sont portés candidats, les propriétaires forestiers ci-après : M. Gilbert DUMAS, Mme Catherine MEYRIEUX, Mme Céline LAURENT et M. René DUMAS, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- M. Gilbert DUMAS, titulaire
- Mme Catherine MEYRIEUX, titulaire
- Mme Céline LAURENT, première suppléante
- M. René DUMAS deuxième suppléant

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 19     |          |              |

## **12. Désignation d'un référent communal sur la thématique forêt bois**

La Loire est un département marqué par son territoire forestier : plus d'un tiers est recouvert de forêt, dont plus de 93% sont privées. La filière forêt-bois est une filière économique forte, comptant plus de 2000 entreprises et 7000 emplois. A l'heure du réchauffement climatique, les enjeux forestiers sont multiples : la forêt se doit d'être multifonctionnelle, à la croisée des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Différentes structures composent l'environnement forêt-bois, à l'image de Fibois 42, l'interprofession de la filière forêt-bois, et des CoFor 42, les communes forestières de la Loire.

Il est proposé de désigner un élu référent forêt-bois afin de pouvoir remplir les objectifs suivants :

- Avoir un élu référent sur la thématique forêt-bois dans chaque conseil municipal
- Etablir un lien avec les entreprises de travaux forestiers, dans le cadre des déclarations et du suivi des chantiers forestiers
- Être référent sur l'usage de bois local dans le cas de projets de construction portés par la commune

- Avoir accès à des formations, organisées aux côtés des partenaires du territoire.
- Proposer aux élus du territoire de l'information en direct des partenaires forestiers

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme comme référent forêt-bois :

- Monsieur Gilles SEAUVE

| <u>POUR :</u> | <u>CONTRE :</u> | <u>ABSTENTION :</u> |
|---------------|-----------------|---------------------|
| 19            |                 |                     |

### **13. Avenant n° 1 convention SIEL**

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune d'AVEIZIEUX adhère au groupement d'achat /ou l'effacement électrique par convention signée.

CONSIDERANT que la commune d'AVEIZIEUX participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

| <u>POUR :</u> | <u>CONTRE :</u> | <u>ABSTENTION :</u> |
|---------------|-----------------|---------------------|
| 19            |                 |                     |

### **14. Convention de transfert de compétence Assainissement Collectif entre la commune d'Avezieux et la Communauté de Communes de**

## **Forez-Est**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés ;

Vu par ailleurs la délibération 2026-007 du 10 mars 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) du budget annexe Assainissement Collectif de la commune,

Considérant que la CC Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la commune d'AVEIZIEUX est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

Vu le projet de convention ci-annexé, établi pour régir les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétences,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de transfert à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes de Forez-Est pour déterminer les modalités matérielles, financières et patrimoniales du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à cette dernière.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

| <u>POUR :</u> | <u>CONTRE :</u> | <u>ABSTENTION :</u> |
|---------------|-----------------|---------------------|
| 19            |                 |                     |

### **15. Convention de transfert de compétence Eau Potable entre la commune d'Avezieux et la Communauté de Communes de Forez-Est**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-

Est) et approuvant ses statuts modifiés,

Vu par ailleurs la délibération 2026-006 du 10 mars 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) du budget annexe Eau Potable de la commune,

Considérant que la CC Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Eau Potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la commune d'AVEIZIEUX est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'eau potable,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

Vu le projet de convention ci-annexé, établi pour régir les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétences,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de transfert à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes de Forez-Est pour déterminer les modalités matérielles, financières et patrimoniales du transfert de la compétence « Eau Potable » à cette dernière.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

| <u>POUR :</u> | <u>CONTRE :</u> | <u>ABSTENTION :</u> |
|---------------|-----------------|---------------------|
| 19            |                 |                     |

#### **16. Engagement dans le projet « Ma ville se ligue » initié par la Ligue contre le cancer**

En France, le cancer est la première cause de mortalité chez les hommes et la deuxième chez les femmes. Il est alarmant de constater que 40 % des cancers sont évitables. En tant qu'élus locaux, nous avons la possibilité d'agir sur les déterminants de la santé. Il a été montré que les facteurs personnels, sociaux, économiques, commerciaux et environnementaux influencent à hauteur de 60% l'état de santé de la population. Prendre en compte ces déterminants de santé de manière globale et proactive a démontré son efficacité.

Face à ces constats, et afin d'améliorer la santé de nos concitoyens et de nos concitoyennes, la commune peut s'engager pour mener le projet Ma Ville se Ligue contre le cancer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite exprimer son engagement formel dans le projet Ma Ville se Ligue, initié par la Ligue contre le cancer en signant une lettre d'engagement dans le projet ma ville se ligue contre le cancer.

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 19     |          |              |

## 17. Questions diverses

- Courrier de la Sous-Préfecture qui émet un avis favorable pour avoir un seul bureau de vote.
- Participation au congrès des maires du 23 au 26 novembre 2026 à Paris :
  - Sylvain DARDOULLIER
  - Sandrine THEVENON
  - Pierre-Jean CESARI
  - Carole ANGLARD
- Problème de ramassage des ordures ménagères et de recyclage.
- Participation des élus aux commissions de la Communauté de Communes de Forez-Est.
- 100<sup>e</sup> numéro du Quoi d'neuf, proposition de prix du graphiste.
- Planning des prochaines dates du conseil municipal.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h34.

15 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le Maire et le secrétaire de séance  
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,  
Maire,



Olivier DIMIER,  
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 24...septembre 2026  
Procès-Verbal affiché le 24...septembre 2026